

**Commission de Suivi de Site de l'Installation de Stockage de Déchets Non
Dangereux de Puy Long (ISDND)**

- Réunion du jeudi 9 novembre 2017 -

Relevé de conclusions

La Commission de Suivi du Site de « Puy Long » s'est réunie le jeudi 9 novembre 2017 en préfecture du Puy-de-Dôme, sous la Présidence de Madame Béatrice STEFFAN, **Secrétaire Générale**

Étaient présents :

M. Jean-Paul PASCAL, de l'Agence Régionale de Santé ;
M. Yann THIEBAUT, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ;
M. le Lieutenant Olivier ALLIROT, du SDIS ;
Mme Nicole PRIEUX, représentant M. le maire de Clermont Fd ;
M. Philippe ESPINASSE, représentant M. le Maire d'Aulnat ;
M. Daniel VOGT, représentant M. le Maire de Cournon d'Auvergne ;
M. Christian FOUILHOUX, représentant M. le Maire de Lempdes ;
M. René BOYER, représentant la FDEN ;
M. Gérard QUENOT, représentant l'association UFC Que Choisir ;
M. Patrice BERNARD, Association Bien Être à Aulnat ;
M. Stéphane PONCÉ, Directeur du secteur Auvergne de VEOLIA ;
M. Laurent BATTUT, Président du VALTOM ;
M. Bougima HADDAD, personnel de VEOLIA ;

assistaient à la réunion :

M. Pierre GENESTE, Directeur – Préfecture du Puy-de-dôme ;
M. Sébastien VIROT, Bureau de l'Environnement – Préfecture du Puy-de-Dôme ;
M. Olivier MEZZALIRA, Directeur du VALTOM ;
M. Emmanuel JULHE, VALTOM ;
M. Sébastien RIGAL, Responsable d'exploitation VEOLIA ;

étaient absents :

M. le Directeur Départemental des Territoires ;
M. Henri GISSELBRECHT, représentant M. le Président de Clermont Auvergne Métropole ;
M. Cédric BERNARD, représentant M. le Maire d'Aulnat ;
M. Jean-Pierre MARTIN, représentant l'association Lempdaise de Protection de la Nature ;
M. Fabrice GALLAND, personnel de VEOLIA.

La Présidente constate que le quorum est atteint et énumère l'ordre du jour.

1^{er} point : Approbation du relevé de conclusions de la Commission du 13 octobre 2016 :

Mme la Présidente demande si les membres ont des observations à formuler sur le précédent relevé de conclusions.

M. BERNARD note deux remarques : il observe que ses propos ont été mal compris en page 6, lorsqu'il est écrit « M. Bernard ne souhaite pas que l'installation soit payée par les contribuables et que ça soit le VALTOM qui en tire les profits » ; il n'a pas mentionné le VALTOM, mais parlait d'une entreprise privée. De même, en page 7, ses propos sur l'allusion au site de Montcel et à l'usine d'embouteillage ont été sortis du contexte.

Mme la Présidente entend ses remarques et se propose de lui adresser pour avis, avant signature, la proposition de modification du relevé de conclusions. Elle lui confirme que les propos sont bien enregistrés.

M. QUENOT indique qu'il propose M. Jean-Claude PAULET comme suppléant. L'arrêté de composition sera modifié dans ce sens.

Il souhaite avoir des précisions sur le bail emphytéotique mentionné pour la partie portant sur les panneaux photovoltaïques (ce point sera examiné au cours de la réunion) et aborder la pollution des sols en questions diverses.

Ces observations ayant été entendues, le relevé est adopté à l'unanimité.

2ème point : Approbation du règlement intérieur

M. VIROT indique que l'arrêté a été repris puisqu'il était arrivé à échéance.

Le règlement doit être rectifié, sur des modifications réglementaires minimales (un décret a été codifié) et surtout sur la disparition, à sa demande, du représentant de la FRANE, qui impacte donc la répartition des voix, sachant que chaque collège doit avoir le même nombre de voix.

M. THIEBAUT souhaite qu'on laisse la possibilité de ne pas réunir le bureau physiquement et d'échanger par mail. Mme la Présidente est d'accord sur le principe ; il sera laissé une semaine aux membres pour répondre.

M. QUENOT est également d'accord si on laisse un délai suffisant.

M. BOYER estime que les associations ont moins de poids. Il lui est répondu que chaque collège a le même nombre de voix.

Avec cette modification sur le point 2.2, le règlement intérieur est adopté.

3ème point : Renouvellement du Bureau :

A la demande de Mme la Présidente, les membres désignent le nouveau bureau comme suit :

- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Mme Christine TORESSAN-LACROIX
- M. Gérard QUENOT
- M. Laurent BATTUT
- M. Bougima HADDAD

Un arrêté sera pris pour acter ce renouvellement.

M. BOYER souhaite obtenir les documents sous format numérique et demande la mise à disposition par l'administration d'un ordinateur aux membres, afin qu'ils n'utilisent plus leur propre ordinateur.

Mme la Présidente est favorable à une transmission par messagerie des documents à l'ordre du jour de la séance.

4ème point : Rapport annuel d'activité 2016 :

M. RIGAL précise qu'il y a eu peu d'évolution sur les tonnages : 87 000t en 2015 contre 85 000 en 2016 et que la surface n'a pas évolué.

L'année 2016 a vu la mise en service du casier 2 de la zone 5, fin mars. Le casier 1 est arrivé à la côte maximale autorisée par l'arrêté.

Le rapporteur revient brièvement sur l'historique du site.

Les principaux déchets traités proviennent essentiellement du territoire du VALTOM.

Le 1^{er} apporteur est l'unité de valorisation Vernéa pour 48 %, surtout la partie stabilisat. On est passé de 180 000 t enfouies en 2011 à moins de 85 000 en 2015. En second, ce sont les résidus des unités de tri dont Puy Long est l'exécutoire résiduel.

Enfin en 3ème, ce sont les résidus de broyats automobiles (RBA). En réponse à M. BOYER qui demande pourquoi cette catégorie a augmenté, M. MEZZALIRA lui indique qu'auparavant ces déchets allaient dans le département de l'Allier.

Les plus gros travaux de l'année 2016 ont porté sur la fin du casier 1 avec l'ouverture du casier 2 qui va monter petit à petit, nécessitant de créer les digues sur 2017 ainsi que les réseaux de dégazage. En 2016, il y a eu peu de travaux sur ces réseaux, ce qui ne sera pas le cas en 2017.

M. BERNARD demande s'il y a toujours une production de biogaz. M. RIGAL lui indique qu'il y en a toujours de produit, mais que la quantité a fortement diminué du fait des changements sur la nature et les quantités de déchets enfouis.

M. BERNARD pensait qu'il n'y avait que des déchets secs. Le rapporteur explique qu'un déchet n'est jamais totalement sec et que des déchets enfouis produisent du biogaz pendant une dizaine d'années environ. Il reste toujours un peu de matière organique, mais qui va en diminuant.

Les autres travaux en 2016 ont concerné le parcours pédagogique et la destruction d'un grand hangar. M. RIGAL explique qu'il s'agit de montrer que l'enfouissement est vraiment la solution ultime pour ce qui n'a pas pu être valorisé avant et d'indiquer toutes les filières possibles avant stockage. Il reste cependant toujours une petite partie non valorisable.

M. BOYER souhaite savoir s'il y a une coupe des déchets. M. RIGAL acquiesce en précisant que sont montrés des déchets comme ceux enfouis antérieurement, avec par exemple des bouteilles plastiques, ainsi que les différentes couches de géomembranes. M. BATTUT mentionne que ce parcours a été élaboré en relation avec l'Education Nationale.

Sur la nature des biogaz, le rapporteur note que le méthane (CH₄) a diminué en qualité comme en quantité en raison du changement de la nature des déchets et que cette baisse va continuer. 85 % ont été valorisés, une petite partie uniquement a été brûlée en torchère lors de l'arrêt des moteurs.

Sur les émissions dans l'atmosphère : le dioxyde de carbone (CO₂) et le CH₄ diminuent.

Il y a une petite variation sur les oxydes d'azote (NO_x) et le CO₂ qui s'explique par l'entretien des moteurs, selon que les relevés sont effectués avant ou après leur révision.

Les analyses du biogaz montrent que l'on retrouve surtout le CO₂ et le CH₄. Il y a eu une montée en 2016 du soufre (H₂S), qui est le plus odorant : les déchets organiques d'avant contenaient des parties plus soufrées, mais les taux demeurent assez bas par rapport à d'autres sites. L'année 2017 voit une baisse qui devrait se poursuivre.

Sur les analyses des torchères et des moteurs, il n'est rien relevé d'anormal.

Des campagnes de mesures d'émissions diffuses ont lieu deux fois par an sur le site. La différence entre 2016 et 2017 porte sur l'intégration du casier 1 de la zone 5.

Ces campagnes par zone permettent de travailler différemment sur les réseaux et de voir si les travaux réalisés ont été bénéfiques. Par exemple, une concentration importante de biogaz entre les casiers, là où la géomembrane les capte en quantité, mettra en évidence la nécessité de faire une tranchée drainante pour les récupérer.

Sur les lixiviats : on peut observer une hausse qui s'explique par une augmentation de la pluviométrie en 2016, alors que la baisse était constante depuis 2009. La diminution est rapide en 2017.

M. BERNARD indique avoir prélevé de l'eau en mars dernier dans une flaque d'eau dans le fossé juste avant le Bec, le long de la route. Cet échantillon analysé par des universitaires allemands a montré une pollution de produits pharmaceutiques, qui ne sont plus en vente depuis une dizaine d'années en France.

M. QUENOT indique avoir saisi l'ARS et Clermont Auvergne Métropole.

M. BATTUT regrette de ne pas en avoir été informé.

M. THIEBAUT explique que les eaux de ruissellement sur le site sont analysées avant le rejet, la contamination ne peut donc pas venir de Puy Long.

M. JUHLE indique que des dépôts sauvages ont lieu.

M. QUENOT attend la suite et souhaite qu'une analyse soit réalisée au même endroit.

Ms BATTUT, PONCE et MEZZALIRA souhaitent connaître le lieu, la date et les résultats de ces analyses.

Mme la Présidente trouve normal que ces éléments soient transmis aux exploitants.

M. RIGAL poursuit sur les lixiviats situés dans le bassin avant leur évacuation vers la station d'épuration, en analysant les chlorures, l'arsenic, le benzène et le toluène qui sont des éléments très pertinents. L'idée est de voir l'évolution dans le temps de ces éléments, surtout sur les différents casiers, selon les années. Depuis 2014 la fourchette a diminué, mais ils restent dans une grille constante.

Il est noté une baisse de la demande chimique en oxygène (DCO) du fait de l'exploitation des casiers : les anciens casiers ont un impact plus faible désormais.

Quant au Bec, les analyses en amont et en aval montrent que l'ISDND n'a pas d'incidence sur ces points.

M. PASCAL note qu'il y a des variations en arsenic dans les lixiviats et le ruissellement. M. RIGAL explique qu'il n'a pas d'explication sur cette montée en arsenic, mais qu'il convient de surveiller ce point ; il pense éventuellement aux remblais de terres apportés sur le site qui peuvent avoir une incidence puisque l'arsenic est très présent naturellement dans la région.

M. QUENOT demande à M. PASCAL si l'addition d'arsenic et de pesticide n'est pas décapante pour les reins. M. PASCAL n'a pas d'information spécifique sur ce point, mais il se demande si la baisse des tonnages ne peut pas expliquer cette hausse de l'arsenic.

M. RIGAL énonce les incidents :

- un gros incendie en 2016, déjà évoqué lors de la précédente CSS, sans que l'on en connaisse l'origine. Depuis, les eaux d'extinction ont été traitées ;
- un camion a arraché un poteau téléphonique ;
- une canalisation de biogaz s'est rompue ;
- une pompe est tombée en panne.

M. BOYER indique qu'en passant sur l'autoroute, on sent constamment des mauvaises odeurs. M. BATTUT lui répond que ça n'est pas le cas tous les jours. M. FOUILHOUX estime que les odeurs sont souvent présentes, quoiqu'en diminution.

M. FOUILHOUX veut revenir sur l'incendie : il aimerait que les communes soient informées lorsqu'il y a des soucis, afin de rassurer les populations.

M. THIEBAUT partage cet avis et indique que c'est une demande des services de l'Etat de prévenir les élus et les riverains, même pour des soucis ne venant pas de l'ISDND. Ce point a déjà été abordé lors de la CSS de Vernéa.

Mme la Présidente partage cette requête. M. BATTUT en prend note.

M. QUENOT demande si les quantités de biométhane sont en cubage. M. BATTUT lui répond qu'ils sont en équivalent habitants, hors chauffage.

5ème point : Présentation de l'action de l'inspection 2016 :

M. THIEBAUT note que les performances environnementales du site sont globalement conformes aux arrêtés préfectoraux et ministériels.

De fortes variations sur les analyses des eaux souterraines (l'arsenic et DCO) ont été observées, mais les teneurs ne sont pas inquiétantes ; il convient juste d'être vigilant.

Bien que la qualité du rapport de l'exploitant ait progressé, il devra être plus clair et plus lisible (explications, dépassements à faire ressortir dans des annexes, indiquer à côté des valeurs mesurées les valeurs réglementaires...).

Deux à trois incohérences entre le rapport et l'arrêté d'autorisation ont été relevées. Un point a probablement été mal rentré sur le logiciel GIDAF qui est un logiciel dans lequel sont reportées les analyses d'eau et de lixiviats donnant accès aux résultats d'autosurveillance dès que l'exploitant a les résultats. Ce logiciel permet à l'inspection d'avoir ces données avant le rapport annuel et de poursuivre le suivi des odeurs, même s'il n'y a pas d'incident.

L'inspection a visité deux fois le site en 2016 : le 26 mai et, suite à l'incendie, le 11 juillet. L'inspection approfondie du 9 août 2017 a relevé quelques écarts et améliorations à apporter :

- non respect des engagements et des échéances associées : il est demandé à l'exploitant d'avoir des calendriers plus précis et plus réalistes.

- curage nécessaire pour nettoyer un fossé des eaux de ruissellement, ainsi que la nécessité de retravailler la partie la plus basse du fossé, en bordure du nouveau casier.

- nécessité de formaliser la procédure pour prévenir les riverains et les élus lors d'événements susceptibles de générer des nuisances olfactives, voire des appels des populations sur le site ou à proximité.

- nécessité d'intégrer aux conventions annuelles les fiches d'informations préalables (FIP) afin de voir si ce qui est déposé par les apporteurs de déchets est autorisé et informatiser leur suivi. Si l'apporteur veut déposer quelque chose qui n'est pas sur la liste, il y a un refus d'accès au site.

- le logiciel GIDAF doit être complété dans un délai plus rapide.

- le bilan par rapport au nouvel arrêté ministériel des ISDND qui impose de nouvelles contraintes devra être fourni par le VALTOM pour vérifier si le site est conforme à ces nouvelles exigences.

- il avait été demandé à l'exploitant de transmettre le rapport formalisant le retour d'expérience et l'évacuation des eaux usées suite à l'incendie ; celui-ci a été fourni à la DREAL depuis.

S'agissant des plaintes, notamment de celle de l'association « Bien Etre à Aulnat » : des compléments ont été demandés à l'exploitant, et la réponse des services de l'État n'a pas convaincu l'association. Du point de vue réglementaire, la réponse du VALTOM a été jugée satisfaisante par la DREAL. M. BERNARD voulait une réponse d'expert. Le rapporteur lui confirme qu'il peut être remonté au ministère des demandes de modification des lois.

Le VALTOM a demandé l'autorisation d'enfouir du bois B (bois non dangereux issu des déchetteries) en raison d'une saturation de la filière. Or, l'arrêté d'autorisation ne le permettant pas, le préfet n'a pas donné une suite favorable à cette demande. En effet, les consignes du ministère sont de ne pas enfouir ce type de bois qui peut être valorisé. Seule la valorisation thermique en incinération est acceptée.

M. BATTUT confirme que la filière de recyclage est saturée, ce qui a entraîné une hausse des prix de traitement. M. MEZZALIRA complète en indiquant que le gisement a fortement augmenté avec moins d'exutoires. Ce bois a été finalement incinéré par Vernéa.

M. THIEBAUT indique que le ministère a conscience de ce souci, mais ne veut pas d'enfouissement. C'est un problème puisque le risque d'incendie augmente avec le stockage de ce type de bois sur des sites.

Le VALTOM a demandé la possibilité d'enfouir 94 000t en 2017 au lieu des 82 000 autorisées. Le porter à connaissance a été bien argumenté : une hausse des stabilisats venant de Vernéa qui a été sous-estimée lors du dossier de demande et le fait que les tonnages enfouis les années précédentes ont été inférieurs aux seuils.

Une réponse positive a été donnée, par un arrêté préfectoral complémentaire, permettant d'enfouir 94 000t cette année, à la condition de mettre en place des plans d'actions pour éviter de telles nouvelles demandes et d'anticiper les arrivées supérieures aux prévisions.

Le VALTOM a également demandé une dérogation pour la couverture finale des casiers de la zone 5 en souhaitant une réhausse : cette demande est en cours d'instruction, mais une réponse négative sera probablement faite puisque l'arrêté ministériel l'interdit. La seule possibilité serait de faire une demande de dérogation auprès du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques. De plus, même en cas d'accord de ce conseil, l'instruction de la demande et sa réalisation demanderaient plusieurs années.

M. FOUILHOUX souhaite des éclaircissements sur la réhausse : le rapporteur explique que le VALTOM envisage d'aller à la côte maxi, sans la dépasser, puisqu'il reste de la place en hauteur sur ces zones. A ce jour, le dossier n'est pas déposé.

M. QUENOT souhaite connaître la capacité restante.

M. BATTUT explique que l'évaluation des tonnages est en cours. Le VALTOM a obtenu gain de cause devant le Conseil d'État pour construire une nouvelle ISDND sur le site de Montcel, mais cette option demanderait des années avant d'être opérationnelle. M. BATTUT ne tient pas à entrer en conflit avec des territoires et c'est pourquoi il propose d'enfouir à Puy Long jusqu'à la côte des casiers précédents, ce qui donnerait un certain volume. Il insiste sur le fait que cette solution serait moins onéreuse qu'une nouvelle ISDND sur un nouveau lieu.

M. BOYER lui demande, en cas de réponse positive, s'il renoncera au site de Montcel. M. BATTUT lui confirme cet abandon dans ce cas et en répondant à M. FOUILHOUX, explique que la colline n'ira pas plus haut et que cela ne changera rien du côté de Lempdes et de Cournon. La réhausse concernerait les casiers situés à côté de l'installation exploitée par Vernéa.

M. MEZZALIRA indique en complément que cela représente environ 30m sur certains casiers, et qu'il n'y aurait pas de décrochement d'un plateau par rapport à un autre.

Pour M. BATTUT, il s'agit de revenir aux plans initiaux portés par Clermont Communauté. M. QUENOT indique que cela va à l'encontre des orientations gouvernementales et que le Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets n'a pas retenu cette possibilité. Il comprend que cette solution soit moins onéreuse que celle d'un nouveau site.

Le rapporteur explique que la loi de transition énergétique et de croissance verte impose une réduction de 50 % des déchets enfouis en 2025 par rapport à 2010, ce qui n'interdit pas l'autorisation d'une ISDND s'il y a une baisse dans d'autres sites. Il observe également que le plan régional n'est pas encore adopté et qu'il ne le sera a priori pas avant le début de l'année 2019.

M. BATTUT indique que par rapport à 2010, l'enfouissement a diminué de 70 % sur le département.

M. THIEBAUT mentionne que l'incinération par valorisation thermique demeure autorisée à la même hauteur qu'actuellement par la loi précitée.

M. BATTUT poursuit en indiquant que pour les travaux du plan, une commission consultative a été mise en place et que le plan respectera la loi en terme de capacité d'enfouissement : de 1,8 millions de tonnes pour la région Auvergne Rhône Alpes actuellement, il sera nécessaire d'arriver à 800 000/900 000t. Il observe que deux sites, l'un vers St Etienne, l'autre vers Satolas appartenant tous les deux au groupe Suez seront autorisés pour 500 000t chacun. Il s'oppose donc à n'avoir que ces deux sites, notamment pour des questions de transports, qui seraient gérés par le même opérateur privé, insistant sur le fait que Puy Long est une ISDND publique. Il

souhaite donc fortement le maintien du site de Puy Long, estimant nécessaire un site sur l'agglomération et en insistant sur le fait que malgré l'incinération un enfouissement reste nécessaire.

M. THIEBAUT souhaite nuancer ces propos : il n'est pas dit clairement qu'il ne faut plus que deux sites. Il faut comprendre que si on regarde les dates de fin d'autorisation des sites existants et si on ne renouvelle pas d'autres ISDND, il n'y aura effectivement plus que ces deux ISDND.

M. BATTUT note que ces deux seules installations respectent les objectifs des besoins de la région en terme de tonnages et c'est ce à quoi il s'oppose.

M. QUENOT souhaite connaître les quantités annuelles demandées. M. MEZZALIRA indique que ces éléments seront dans le dossier ; M. BATTUT répond qu'il y a la volonté de réduire au maximum les tonnages enfouis, mais qu'il n'est pas en mesure de donner des chiffres précis à ce stade.

M. THIEBAUT indique qu'une enquête publique sera réalisée dans un tel cas.

M. QUENOT estime que les associations ne sont plus entendues une fois le dossier déposé.

M. BATTUT insiste sur le fait que la loi de transition énergétique fixe des objectifs qui sont respectés dans le département. Le but du VALTOM est de réduire au maximum l'enfouissement et c'est d'ailleurs ce qui sera demandé au nouvel exploitant.

Pour M. BOYER l'objectif est d'aller de plus en plus vers la valorisation mais il ne ressent pas une politique assez ferme pour tendre vers cet objectif, regrettant que tout ne soit pas trié.

M. BATTUT indique que le taux de valorisation ne fait qu'augmenter. M. BOYER estime que c'est surtout valable pour le Syndicat Mixte du Bois de l'Aumône (SBA). M. BATTUT insiste fortement sur le fait que tous les syndicats font des efforts, pas uniquement le SBA.

M. BERNARD se souvient que l'incinérateur a été présenté dans les communes comme la solution ultime à l'arrêt du site de Puy Long.

Le rapporteur poursuit par la demande de modification du jury de nez : l'arrêté préfectoral le prévoyait, or il n'est plus actif. Le VALTOM a proposé à la place des mesures compensatoires comme les mesures des émissions diffuses gazeuses, s'appuyant sur le fait qu'il n'y a pas de plainte et que les odeurs ont diminué.

Il sera donc proposé de supprimer le jury de nez, ce qui ne veut pas dire que ce point olfactif ne sera pas suivi : un courrier sera adressé en ce sens au président du VALTOM.

Enfin, le rapport demandé au VALTOM sur le suivi RSDE (Recherche des Substances Dangereuses de l'Eau) a été déposé, mais n'a pas encore été analysé par la DREAL.

6ème point : Rappels sur les projets du VALTOM :

1) le projet d'une centrale photovoltaïque

M. JUHLE explique que le VALTOM cherchait depuis plusieurs mois un opérateur pour ce site comme pour ceux d'Ambert et de Miremont. Un contrat a été passé avec la société SERGIES, pour une surface de 10 ha sur les anciennes zones, pour une production annuelle de 9,5 Giga Watt annuel, soit la consommation de 4 750 foyers, hors chauffage.

M. BOYER souhaite connaître le type de panneaux. M. BATTUT explique qu'il s'agit de panneaux fixes, orientés vers le sud.

M. BOYER demande également si cela ne pose pas de soucis par rapport à l'aéroport. M. BATTUT indique qu'un ordre de service a été signé à la société, qui va procéder aux consultations par rapport à ces contraintes. Le projet n'est qu'à son lancement et le passage devant la Commission de Régulation de l'Energie est prévu en décembre 2018.

M. BOYER poursuit en citant le cas d'une installation normande aménagée en parcours de santé et regrette que sur Puy Long les panneaux soient au sol, d'autant plus qu'il existe suffisamment

de toitures pour les installer. M. BATTUT lui répond qu'il s'agit encore d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, fermée au public, et qu'il trouve normal de chercher à valoriser le site de cette façon, par bail emphytéotique de 30 ans. Il s'étonne de la remarque de M. BOYER qui semble regretter ce choix.

M. MEZZALIRA complète : le site est encore en activité et il y aura ensuite une obligation de suivi de 30 ans, ce qui laisse du temps pour exploiter ces panneaux.

M. BATTUT précise cependant que le projet peut ne pas être retenu par la commission, et qu'il concerne également les ISDND d'Ambert et de Miremont.

M. QUENOT demande des précisions sur la société à M. BATTUT : la société SERGIES est une Société d'Economie Mixte Locale qui regroupe des communes de la Vendée et de la Vienne ; c'est donc une entité publique. De plus, c'est la seule société qui a candidaté sur les trois sites : elle s'occupe de porter le dossier, de le déposer et de l'exploiter. Elle relève d'un financement participatif auprès des citoyens puy-domois, et propose même un partenariat avec le VALTOM par la création d'une société : ce sont tous ces éléments qui ont poussé le VALTOM à la choisir.

2) le projet d'un casier amiante

M. JUHLE explique que c'est le bureau d'étude VALDECH et SETIS qui suit le dossier.

Il s'agirait d'un casier commun d'une capacité de 1500t/an, sur une période de 10 ans, soit 15 000t au total. Le dépôt du dossier de demande en préfecture se ferait au 1^{er} trimestre 2018 pour une ouverture au plus tard début 2019.

M. BOYER souhaite connaître le gisement : le rapporteur l'estime à 500t/an pour les particuliers et 200t pour les artisans.

Pour M. BATTUT il s'agit de répondre à un besoin local.

En réponse à M. FOUILHOUX, M. MEZZALIRA indique que le casier serait dans l'enceinte du site et qu'il n'y aurait pas d'extension. Il s'agit d'une démarche locale pour valoriser les gravats ; le VALTOM fournit des big-bags aux particuliers.

A la question de M. BERNARD d'un éventuel apport d'amiante sur le site actuellement, M. THIEBAUT explique qu'il y a une traçabilité des déchets pour assurer le respect de l'interdiction.

3) le projet d'un accès commun :

M. JUHLE explique que le projet n'a pas évolué.

M. BERNARD en profite pour indiquer le lieu du prélèvement de l'eau.

4) l'éventuelle prolongation de l'autorisation d'exploitation au-delà du 31 décembre 2025 :

M. JUHLE rappelle que le VALTOM souhaite demander une prolongation en hauteur du site, avec une réhausse de 30 à 35m possible, soit 1,5 millions de tonnes sur une période de 25 à 30 ans, ces chiffres étant à préciser.

M. THIEBAUT explique qu'il convient cependant de regarder les éventuelles contraintes techniques.

M. JUHLE indique qu'un planning existe : le dépôt du dossier se ferait fin mars 2018, pour une autorisation au plus tôt fin 2018.

M. THIEBAUT complète en expliquant que si le dossier est déposé fin mars, l'instruction ne sera pas terminée lors de la prochaine CSS. Ce point pourra largement y être débattu.

Il est proposé de réunir la CSS, si possible, fin juin 2018.

5) la suppression du jury de nez :

Le rapporteur explique qu'il n'y a pas eu de plaintes en 2015, une seule en 2016 et une en 2017, ce qui a motivé cette demande de suppression. Un registre dédié existera.

5ème point : Questions diverses :

M. QUENOT souhaite connaître la société qui gèrera le site en 2018 puisque que la convention avec Véolia se termine le 31 décembre 2017.

M. BATTUT indique que la décision sera prise le 14 décembre, des consultations étant en cours à ce jour. Il confirme que la société Véolia a candidaté.

M. HADDAD s'interroge sur la possibilité de lutter contre les poussières lors des déchargements des camions, surtout l'été. Il souhaite savoir si un arrosage ponctuel peut être mis en place.

M. RIGAL indique que l'argile présente est à l'origine de ces poussières, même si peu de chauffeurs se sont plaint. L'arrosage n'est plus efficace après 1mn30s. Il est cependant possible de mettre au-dessus les éléments plus grossiers, appelés refus de criblage, qui sont moins poussiéreux.

M. PONCE tient à souligner que la fermeture de l'ISDND de Puy Long serait un non sens économique et environnemental (le trafic routier exploserait et les coûts seraient bien plus importants).

M. BATTUT explique que la logique est la même que pour les RBA locaux qui sont traités ici.

M. PASCAL souhaite avoir des précisions sur le registre qui remplacera le jury de nez et propose un registre de plaintes et d'informations par le VALTOM. C'est effectivement ce qui sera réalisé.

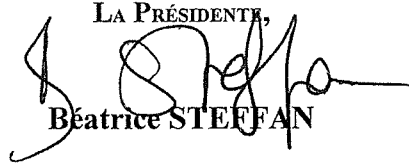
M. QUENOT souhaite que le Préfet intervienne lors des brûlages de câbles.

M. THIEBAUT encourage les associations à porter plainte, de même que M. BATTUT. Il indique qu'en dehors des ICPE l'inspecteur n'a pas de moyens d'action. Mme la Présidente mentionne que le maire peut porter plainte, comme tous les citoyens.

M. BOYER estime que les riverains ont peur de représailles, ce qui freine les dépôts de plainte ; il les encourage à porter plainte sous X pour réduire ces éventuelles représailles. M. BATTUT indique porter régulièrement plainte.

Mme RIEUX estime qu'une association peut également le faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LA PRÉSIDENTE,

Béatrice STEFFAN

